



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 25 juin 2025

AFFICHÉ le 25/07/25 - N° D'ORDRE : 23/2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 20 juin 2025.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : CONTAT Jean-Noël ayant donné pouvoir à DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel ayant donné pouvoir à GRANGER COESNON Aurélie ;

ABSENTS : GAMBARINI Julien, MOLLIAT Jean-Baptiste,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MICHELENA Yves

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
3. GARANTIE DE PRET SOUSCRIT PAR HALPADES S.A. D'HLM POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS « LE MERIBEL »
4. SAVOIE BIBLIO – CONVENTION DE PROJETS POUR L'ACCES AUX AIDES FINANCIERES POUR LES BIBLIOTHEQUES
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur MICHELENA Yves est désigné secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2025

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet.

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RI-VIERES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

N° D17_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 en date du 16 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières ;

Vu la délibération N° 20250616-03 du conseil communautaire du 16 juin 2025 relative à la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante par accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population communale 2025	Répartition droit commun	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	655	1	2
FILLINGES	3550	6	6
LA TOUR	1353	2	2
MARCELLAZ	1072	1	2
MEGEVETTE	606	1	2
ONNION	1281	2	2
PEILLONNEX	1363	2	3
SAINT JEAN DE THOLOME	1157	1	2
SAINT JOIRE	3423	5	6
VILLE EN SALLAZ	918	1	2
VIUZ EN SALLAZ	4668	8	8
TOTAL GENERAL	20046	30	37

Total des sièges répartis : 37 sièges

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières, réparti comme suit :

Commune	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	2
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	2
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	8
TOTAL GENERAL	37

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. GARANTIE DE PRET SOUSCRIT PAR HALPADES S.A. D'HLM POUR LA REHABILI-TATION DES LOGEMENTS LOCATIFS « LE MERIBEL »

N° D18_2025

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173950 en annexe signé entre : HALPADES S.A. D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose l'objet du prêt destiné au financement de l'opération 0203 MEGEVETTE "Le Miribel", pour la Réhabilitation de 6 logements situés 63 Route de la Chapelle 74490 MEGEVETTE.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MEGEVETTE (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 334358,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173950 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 334358,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. SAVOIE BIBLIO – CONVENTION DE PROJETS POUR L'ACCES AUX AIDES FINANCIERES POUR LES BIBLIOTHEQUES

N° D19_2025

Afin de pouvoir demander à bénéficier d'éventuelles subventions dans le cadre de notre politique de lecture publique, pour la bibliothèque de Mégevette, il convient de signer une convention de projets, dans laquelle sont définies les conditions de versement d'aides :

La salle de la bibliothèque, dédiée à la jeunesse, ne dispose pas de mobilier vraiment adapté aux enfants. Les livres ne sont pas facilement accessibles, ni mis en valeur. L'association a sollicité la municipalité pour l'achat d'un nouveau mobilier en 2025. Le conseil Savoie-Mont Blanc, via la médiathèque départementale Savoie-biblio, propose des subventions pour l'achat de mobilier spécifique. Pour en bénéficier, il est nécessaire de remplir au préalable une convention de projets, détaillant le projet de réaménagement ou tout autre projet pouvant bénéficier de subvention. Cette convention est signée pour 3 ans.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

APPROUVE la convention projets, telle qu'annexée à la présente,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. DEVIS

Les devis acceptés :

Rénovation de la salle des AINES :

- ☐ Entreprise VOISIN : Fourniture et pose d'électricité pour un montant TTC de 7 121.38 €
- ☐ Entreprise Frédéric MEYNET : Reprise de plomberie pour un montant TTC de 566.50 €
- ☐ Entreprise LACROIX : Travaux de rénovation pour un montant TTC de 30 078.00 € et une variante de 4 880.00 € pour la fourniture et pose d'une baie vitrée.

Presbytère :

- ☐ Entreprise LACROIX : Fourniture et pose de trois velux pour un montant TTC de 6 966.00 €

6. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417425 0 0001	15/05/25	Madame BLANC Ambre 311 route de chez Martin 74490 MEGEVETTE	Idem	Construction d'une extension à une maison existante au niveau (niveau R-1). Cette construction sera en grande partie enterrée dû au terrain naturel et ne sera visible que depuis la façade Sud-	Avis favorable le 16/06/25
PC07417422C0005 M02	23/05/25	SCI 1ROIS Les Fornets Derrière 74490 MEGEVETTE	Idem	Modification de PC en cours de validité	En cours
DP0741742500015	12/06/25	France GLOBAL ENERGIES 3 Rue de Lombardie 69150 DECINES-CHARPIEU	217 Route de la Vallée du Risse	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	Avis favorable le 16/06/25
DP0741742500016	24/06/25	REY Chloé 416 Route de la Cour 74470 Bellevaux	1655 Route des Fornets	Clôture de la parcelle en grillage semi-rigide d'une hauteur de 1m20.	En cours
DIA 25 - 06	21/06/25	M. DELPECH Marc 443 Route de Lémy 74490 MEGEVETTE	D1997 + D158 Le Crêt Rouge	Vente d'1 maison entre DELPECH/LORANG	Pas de préemption

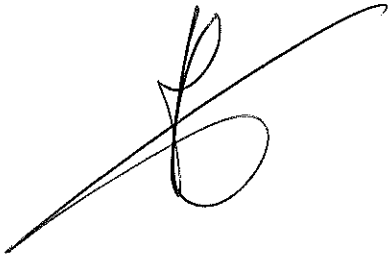
7. DIVERS

- Démarrage des travaux de Chaumety le 07 juillet 2025
- Visite d'hier et d'aujourd'hui en collaboration avec Paysalp, le 31 juillet 2025, sur les différents bâtiments de la commune, ainsi que le Pipelait,
- Plein Jour Pleine Lune, à la Salle des Fêtes, Spectacle le 5 juillet,
- Exposition de nos Talents locaux à la Crypte du 26/7 au 08/08 avec Initiation à la peinture le 31 juillet pour les enfants et initiation au Chant Choral le 08 août

Séance levée à 21 heures 30

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 24 JUILLET 2025 A 19H30 A LA MAIRIE**

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER



Secrétaire de Séance,
Monsieur MICHELENA Yves

